

COMMUNE DE **DACHSTEIN**



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN

Tél. 03 88 47 90 60

Fax 03 88 47 90 61

E-mail : mairie@dachstein.fr

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2010**

L'an deux mil dix, le seize mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 10 mars 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Béatrice MUNCH, François ZIRN, Jean-Baptiste BIBERIAN,
Vincent MARTIN, Fabienne SIEGEL, Evelyne GRAUFFEL,
Claudine NOCK, Roland WEIMANN, Nicole VIVIEN,
Pascal FRITSCH, Christine GRUSSENMEYER,

Absents excusés : Hélène PHILIPPE, Patrick LANG, Christophe LENTZ

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Monsieur Clément MOUSSAY, Secrétaire de Mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire.

10/10 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2009 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL ET AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2009 présenté par Monsieur Léon MOCKERS, Maire ;

VU la balance générale des comptes de l'exercice 2009 ainsi que le compte de gestion 2009 établis par le Receveur Municipal ;

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir procédé, à l'unanimité des voix, à l'élection de Madame Béatrice MUNCH en qualité de Présidente de séance ;

Après que le Maire ait quitté la salle de séance,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à 9 voix pour et 2 abstentions (Roland WEIMANN, Christine GRUSSENMEYER)

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel se résume comme suit :

BUDGET GENERAL	PREVISIONS 2009	REALISATIONS 2009	RESTES A REALISER
Dépenses Fonctionnement	823 620,00	751 398.79	
Recettes Fonctionnement	823 620,00	875 102.64	
Excédent Fonctionnement		123 703.85	
Dépenses Investissement	427 422.04	401 878,01	18 868.38
Recettes Investissement	427 422.04	265 672,36	0
Déficit Investissement		136 205.65	
DEFICIT GENERAL		12 501.80	

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 qui présente la forme d'un excédent de **123 703.85** euros ;

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté	0,00
Virement à la section d'investissement	31 720
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de fonctionnement 2009	123 703.85
AFFECTATION	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (c/1068)	123 703.85

11/10 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2009 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le compte de gestion 2009 dressé par le Receveur Municipal accompagné de la balance d'entrée, des opérations de l'année et de la balance de sortie ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, le tableau des résultats de l'exécution du budget communal ;

APRES avoir approuvé le compte administratif de la commune de l'exercice 2009 ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget général ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à 10 voix pour et 2 abstentions (Roland WEIMANN, Christine GRUSSENMEYER),

CONSTATE la concordance des résultats entre le compte de gestion et le compte administratif 2009 de la commune ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

12/10 : ALIENATION DE TERRAIN AU LIEUDIT "VIEHWEG-KAPELL"

Le Maire informe les membres du conseil qu'un compromis de vente a été signé au profit de M. Fabien ABBAS et de Mlle Nathalie NUSS concernant la vente des parcelles cadastrées section 25 numéro 484/10 et 485/10 d'une surface totale de 6 ares.

L'accord est intervenu sur la base d'un prix de cession de 115 000 €, avec conditions suspensives notamment du présent accord, ladite condition suspensive ne rétroagissant pas.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer quant à cette aliénation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants ;

VU l'avis du service des domaines ;

VU le procès-verbal d'arpentage n°358A établi par Monsieur VINCENT FREY, Géomètre-expert à MOLSHEIM en date du 3 octobre 2009 et vérifié par le service du cadastre de Molsheim le 6 novembre 2009 ;

CONSIDERANT le compromis de vente signé par les parties à la vente le 18 février 2010 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de céder, au profit de M. Fabien ABBAS et de Mlle Nathalie NUSS domiciliés 9 C rue principale à ALTORF, les parcelles nouvellement cadastrées :

- section 25, N°484/10, "VIEHWEG-KAPELL", 4,52 ares
- section 25, N°485/10, "VIEHWEG-KAPELL", 1,48 ares

moyennant un prix de 115 000 euros,

PRECISE que les frais notariés et les droits d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte de cession au nom de la commune ainsi que tout document y afférent ;

13/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 11 mars 2010 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un déplacement des classes de CM1/CM2 dans le cadre d'une sortie scolaire prévue le 4 juin 2010.

CONSIDERANT que le coût de la sortie est chiffré à 165 euros ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à la sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 55 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire ".

14/10 : ALLOCATION DE SUBVENTION POUR PROJET SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée le 5 février 2010 par la Directrice de l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre d'un projet pour la sensibilisation à la fragilité des milieux aquatiques des classes de CM1/CM2.

CONSIDERANT que le coût de la sortie est chiffré à 168 euros ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à la sortie scolaire en allouant à l'Ecole Élémentaire François J'ESPERE une subvention de 56 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au C/6574 Subventions, rubrique "coopérative scolaire école Élémentaire ".

15/10 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Sinistre choc de véhicule sur chicane rue d'Altorf

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 475.00 euros concernant le remboursement de la franchise suite à l'aboutissement du recours.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 475.00 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

16/10 : ACCEPTATION D'INDEMNISATION DE SINISTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition d'indemnisation de la part des Assurances GROUPAMA à SCHILTIGHEIM, au titre du sinistre suivant :

Choc de véhicule contre lampadaire route d'Ernolsheim

Proposition de quittance d'indemnité d'un montant de 475.00 euros concernant le remboursement de la franchise suite à l'aboutissement du recours.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

ACCEPTÉ l'indemnité de 475.00 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

Sous le point « Communications », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
